

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN ? QUI CONTACTER ?

Contactez les directions des études :

Campus Le Havre :

Tiphany Dragaut-Lupescu
tiphany.dragaut@esadhar.fr

Campus Rouen :

Marie-José Ourtilane
marie-jose.ourtilane@esadhar.fr

Faire un signalement par mail :

ecoute@esadhar.fr

Contactez un.e référent.e harcèlement :

Béatrice Cussol (campus Rouen)

Frédéric Forte (campus Le Havre)

Trystan Hamon (campus Le Havre)

NUMÉROS ET CONTACTS D'AIDE

PLATEFORME NATIONALE

Signalement des violences sexistes et sexuelles
Anonyme et gratuite
accessible 24h/24 et 7j/7
arretonslesviolences.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Cellule Gratuite, anonyme et confidentielle
Par téléphone : 0801 90 59 10
tj de la semaine de 9h à 13h
Par mail : signalement-culture@conceptrue.fr

NUMÉRO NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES

08 842 846 37
www.victimes.gouv.fr

FRANCE VICTIMES

116 006
www.france-victimes.fr

SOS VIOLS

08 00 05 95 95
www.associationfranceprevention.org

JEUNES VIOLENCES ÉCOUTE

0 808 807 700
www.jeunesviolencesecoute.fr

LA HALDE

08 1000 5000

VIOLENCES FEMMES INFO

39 19

SOS HOMOPHOBIE

01 48 06 42 41
www.sos-homophobie.org

RÉSEAUX LOCAUX

SOS AMITIÉ

Association d'écoute aux personnes
Rouen : 02 35 03 20 20
Le Havre : 02 35 43 24 25

FIL SANTÉ JEUNES

pour les 12-25 ans, anonyme et gratuit
Répond aux questions de santé physique,
mentale et sociale.
Tél. : 0800 235 236 www.filsantejeunes.com

PAEJ - POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

(Le Havre) pour les 11-25 ans
Entretiens confidentiels et gratuits
Tél : 02 35 53 17 27
Mail : ppaej@ahaps.fr

UNITÉ D'ACCUEIL ET DE CRISE

Hôpital Pierre Janet
47 rue de Tourneville, 76600 Le Havre
02 32 73 39 40

CASP - Centre d'Accueil et de Soins Psychiatriques

3 Place de l'Église St Gervais, 76000 Rouen
02 35 98 01 05

ESADHaR



DISPOSITIF ESADHaR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS

Victime ou témoin de harcèlement ?

Signalez-le !

Réagissons tou·te·s ensemble !



AU SEIN DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN (ESADHaR) LE RESPECT DES PERSONNES EST UN PRINCIPE FONDAMENTAL.

**ESADHaR S'ENGAGE À CONSTRUIRE UN ENVIRONNEMENT
D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL RESPECTUEUX DU BIEN-ÊTRE DE
TOU·TE·S ET BASÉ SUR LES VALEURS DE L'ÉGALITÉ, DE LA
PARITÉ ET DE LA MIXITÉ.**

**CES PRINCIPES FONDAMENTAUX SE TRADUISENT PAR LA
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LES VIOLENCES SOUS
TOUTES LEURS FORMES NOTAMMENT À L'ÉGARD DE L'ORIENTA-
TION SEXUELLE, DE L'IDENTITÉ DE GENRE, DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP.**

**ESADHaR MET EN PLACE UN DISPOSITIF D'INFORMATION,
DE SENSIBILISATION, DE MOBILISATION ET DE FORMATION EN
DIRECTION DE TOU·TE·S LES ÉTUDIANTS ET PERSONNELS DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES
DISCRIMINATIONS.**

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

(Art. 222-33 du Code pénal)

Le harcèlement moral se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ».

(Art. 222-33-2 du Code pénal)

Les harcèlements moral, sexuel ou discriminatoire n'ont pas leur place au sein de l'établissement. Les relations pédagogiques et professionnelles doivent se dérouler dans le respect de l'égalité des droits et il convient de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Personne ne doit subir pour ce qu'il est ni pour ce qu'il représente.

ESADHaR s'engage à sensibiliser les agents et les élèves sur les différentes formes de harcèlement en donnant à chacun·e des clés de compréhension et des outils pour agir. Ce dispositif vise également à accompagner et à protéger les victimes et à mettre en œuvre des mesures rapides face à chaque situation signalée. Un·e référent·e est désigné·e sur chaque campus et une adresse mail dédiée permet de déposer témoignages et signalements.

Reconnaître le harcèlement

Le harcèlement désigne un ensemble d'actes, de comportements, d'écrits ou de propos qui, par leur répétition et leur caractère dégradant, contribuent à nuire psychologiquement ou physiquement à la personne qui en est victime. Il s'agit d'une forme de maltraitance qui peut être le fait d'un·e ou de plusieurs individu·e·s. Le harcèlement a pour objectif et parfois pour conséquence l'affaiblissement ou la destruction de la victime.

Il peut être d'ordre moral, sexuel, scolaire, téléphonique ou sur Internet.

Reconnaître la discrimination

Traitement défavorable qui doit remplir deux conditions cumulatives : une fondée sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, l'éducation, etc.).

La loi reconnaît vingt-cinq critères de discrimination : âge ; sexe ; origine ; appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race, grossesse, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, orientation sexuelle identité de genre, opinions politiques, activités syndicales, opinions philosophique, croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée.

La législation française reconnaît en plus : situation de famille, apparence physique, nom, mœurs, lieu de résidence, perte d'autonomie, particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, domiciliation bancaire. Les situations visées par la loi : l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès

aux services publics, les biens et les services.

Reconnaître la diffamation

La diffamation est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour faire l'objet, sans difficultés, d'une vérification et d'un débat contradictoire. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : « Un tel/une telle a-t-elle commis le fait » ?

Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative, ou si elle est insinuée. Par exemple, si l'auteur emploie le conditionnel. La diffamation est également caractérisée si l'allégation vise une personne non expressément nommée, mais identifiable (si on donne sa fonction par exemple). Si l'accusation n'est pas un fait vérifiable, l'allégation relève de l'injure.

